

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **02 MAI 2023**

Le deux mai deux mil vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Louis JANNIERE, Maire.

PRESENTS : Mr COUESPEL, Mme LEMONNIER, Mme LOISEL, Mr HELIE, Mme MARIE LENOIR, Mr LEGAIGNEUR, Mr TUDAL, Mme LEFRANC, Mme OTT, Mr LEPAGE, Mr HUAULT.

ABSENTS EXCUSES : Mme CHANU JASUND, Mme TISON, M. TRICARD.

Secrétaire de séance : Mr HUAULT Martin.

COMPTE RENDU

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a des remarques de fonds sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 mai 2023 et propose de l'approuver.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2) SÉCURISATION DE LA RD96 (n° 2023-11)

La commune doit faire effectuer les travaux par l'entreprise LTP LOISEL qui seront pris en charge par le département suivant les prix accordés. Il restera un supplément à la charge de la commune de Domjean.

3) PERSONNEL (n° 2023-12)

Suite au désistement de Mme DUBOSQ pour le poste d'Agent Technique, il est décidé d'embaucher Mme MAUQUET sur un temps de 28 h 00 / 35 h 00 à compter du 02 mai 2023 avec une période d'essai de 3 mois.

4) ATTRIBUTION DE COMPENSATION (n° 2023-13)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-5,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n°cc2022-05-23-022 du conseil communautaire du 23 mai relatif au rapport quinquennal sur les attributions de compensation,
Vu la délibération favorable du conseil communautaire réuni le 27 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Saint-Lô Agglo du 16 mars 2023,

Considérant ce qui suit :

La commission locale d'évaluation des charges transférées a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées.

Elle s'est réunie le 16 mars 2023 afin d'évoquer l'instauration d'une révision libre de l'attribution de compensation d'un montant de 10 € par habitant et par an.

1. Le contexte général aboutissant à la proposition d'instaurer une attribution libre de 10 € par habitant

L'évolution de la situation financière de l'Agglo ne permet plus de répondre dans de bonnes conditions aux enjeux du territoire tant au regard de ses besoins de développement que du maintien de l'offre de services proposé à la population. Il empêche de fait, la mise en œuvre du projet de territoire adopté par le conseil communautaire.

Il est par ailleurs constaté un écart important des attributions de compensation : le rapport quinquennal des attributions de compensation adopté le 23 mai 2022 démontre que l'Agglo ne perçoit pas de ses communes membres un montant de 80 € par habitant et par an.

Au regard de cette situation, il a été mis en place entre juin et novembre 2022 quatre groupes de travail afin de rechercher les meilleures solutions pour préserver les capacités financières d'intervention de l'Agglo. Le scénario retenu permet de maintenir le périmètre sur lequel s'exercent les compétences de l'agglomération tout en lui donnant de nouvelles capacités de financement.

La proposition de fixer l'attribution de compensation libre à hauteur de 10 € par habitant et par an, permet de limiter le déséquilibre. Elle s'inscrit dans un ensemble de mesures :

- Veiller autant que cela est possible à ne pas augmenter les impôts,
- Limiter les inscriptions budgétaires,
- Augmenter certains tarifs des services,
- Adapter le périmètre de certains services,
- Baisser une partie des subventions versées à des tiers,
- Ne pas renouveler tous les postes se trouvant vacants,
- Prioriser les investissements sur les économies d'énergie,
- Réinterroger le maintien ou non de certaines politiques arrivant à échéance,

Instaurer la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - puisque les actions réalisées à ce jour sont prises en charge au titre du budget général et augmenter la taxe sur les surfaces commerciales.

2. Les principes à retenir pour toute évolution libre des attributions de compensation

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

Le code général des impôts prévoit que lorsque l'attribution de compensation a été fixée, elle peut être révisée à la hausse comme à la baisse après accord entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres intéressées.

Il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune n'ait auparavant donné son accord à cette révision.

Pour rendre effective l'instauration d'une révision libre des attributions de compensation de 10 € par habitant et par an, outre l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées et le vote favorable des 2/3 des membres du conseil communautaire, chaque commune est appelée à délibérer.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur :

- l'instauration d'une attribution de compensation libre de 10 € par habitant et par an à compter de 2023.

Après passage au vote et résultat de 12 votes contre, le conseil municipal décide de ne pas instaurer d'attribution de compensation libre de 10 € par habitant et par an à compter de 2023.

5) CONTRAT ORANGE (n° 2023-14)

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'installation d'un routeur pour la 4 G à la salle des fêtes. Ce dernier sera ajouté en supplément à la location de la salle des fêtes si la demande en est faite par les locataires.

6) DEVIS (n°2023-15)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre un avis favorable pour les devis suivant :

- VIGER COULEURS : Travaux de peinture et sol de la classe des maternelles pour un montant de 17 128,68 € hors taxes,
- GUILLOUX MATERIAUX : Fourniture d'une porte anti-pince doigts dans la classe des maternelles pour un montant de 989 € hors taxes,
- GEOMAT : Plan topographique des parcelles cadastrées section AC n°70, 93 et 94 pour un montant de 2100 € hors taxes,
- JANNEAU : Fourniture de 6 portes PVC et ALU à l'école de Domjean pour un montant de 9 964,29 € hors taxes,
- ALLEZ ET CIE : Rénovation de lanternes résidences les Hortensias pour un montant de 2 451 € hors taxes,

02 mai 2023

- ALLEZ ET CIE : Rénovation de lanternes sur la route de Torigny et sur la place de la Maire pour un montant de 15 040 € hors taxes,

- ALLEZ ET CIE : Rénovation de lanternes résidences les Pommiers pour un montant de 6 239 € hors taxes,

- LESOUEF : Achat de plaquettes de signalisations pour les chemins pour un montant de 254 € hors taxes.

7) DON (n°2023-16)

Il est décidé à l'unanimité d'accepter le don reçu de 20 € pour l'occupation du préau de Mme PACARY CHARTRAIN Patricia et l'en remercions.

8) DIVERS)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fournir une gerbe et bouquets qui seront déposés à l'occasion d'une sortie scolaire à Colleville par les enfants de l'école.

9) SUBVENTIONS 2023 (n°2023-17)

Le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes :

Cantine scolaire	3 000 €
CATM Indochine de Domjean	160 €
Office départemental du tourisme	31 €
Collège de Tessy-Bocage	200 €
Association des donneurs de sang de Tessy-Bocage	150 €
Association des chasseurs de Domjean	200 €
Pêche et pisciculture de Tessy-Bocage	50 €
Occe coopérative	200 €
Association autonome des aveugles de la Manche	80 €
Fond départemental des jeunes en difficulté	238,51 €
Fond de solidarité pour le logement	622,20 €
Secours catholique	80 €
Banque alimentaire	150 €
L'encrier fleuri	50 €
Téléthon	100 €
35° Santa Fe Division	50 €
Association domjeannaise d'animations culturelles	1 300 €
Donj'en Scène	150 €
Les choupinets	200 €
Club de l'amitié des retraités	100 €

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire

Les conseillers municipaux

NOM – PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
JANNIERE Louis	Maire	
COUESPEL Didier	1 ^{er} Adjoint	
MARIE LENOIR Annie	2 ^{ème} Adjoint	
HELIE Philippe	3 ^{ème} Adjoint	
HUAULT Martin	Conseiller municipal	
LEFRANC Jacqueline	Conseillère municipale	
LEGAIGNEUR Denis	Conseiller municipal	
LEMONNIER Martine	Conseillère municipale	
LEPAGE Patrice	Conseiller municipal	
LOISEL Isabelle	Conseillère municipale	
TUDAL Frédéric	Conseiller municipal	
OTT Sidonie	Conseillère municipale	

